

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8 juillet 2016

COMPTE RENDU

affiché du : 28 JUILLET 2016

au :

L'an deux mil seize, le 8 du mois de juillet à 20 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M. BOLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER (à partir de question V),
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, M. BOLE, Mme INGLADA, M. MICHEL,
Les Fins :	M. TODESCHINI, Mme RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme PIERRE
Montlebon :	Mme ROGNON, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY,
Les Gras :	M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT, Mme PEPE-AUBRY

Etaient absents excusés:

Morteau :	Mme GENEVARD, Mme VOJINOVIC, Mme CUENOT-STALDER (questions I à IV), qui ont donné respectivement procuration à M. VAUFREY, M. BINETRUY, Mme RENAUD M. BOURNEL-BOSSON, M. FAIVRE étant absents excusés
Villers-le-Lac :	Mme SIMONIN, qui a donné procuration à Mme MOLLIER
Montlebon :	M. BARTHOD, qui a donné procuration à Mme KACZMAR
Les Gras :	M. LAITHIER, qui a donné procuration à M. JACQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno TODESCHINI

Approbation du compte-rendu de la séance du 1er avril 2016 : le compte-rendu du conseil communautaire du 1er avril est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Adhésion à l'établissement public foncier du Doubs

II – SYDED – Commission consultative relative à l'énergie – Désignation du représentant de la CCVM

III - Assainissement

- 1) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- 2) Convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement

IV – Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de collecte des déchets

V - Equipements sportifs

- 1) Rapport d'activité 2015 du centre nautique
- 2) Mur d'escalade du gymnase – Demande de subvention
- 3) Saison 2016/2017 : tarifs de la redevance de ski de fond

VI – Economie

- 1) Conventonnement avec Développement 25
- 2) FISAC tranche 3 – Avenant n° 1
- 3) Convention avec la CCI pour une mission d'écoute et de conseil auprès des industriels

VI – Finances communautaires

- 1) Répartition 2016 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- 2) Nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour le service de transport à la demande
- 3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)
- 4) Décision modificative n° 1 au budget principal
- 5) Annulation de titres sur exercice antérieur (budget principal 2012)
- 6) Ecriture de régularisation non budgétaire (articles DI1641 et RI1068 du budget principal)
- 7) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire

VII - Informations diverses

I – ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS

Monsieur le Président expose au Conseil que l'Agence foncière interdépartementale du Doubs conseille et assiste gratuitement depuis 1990 les communes et leurs groupement pour leurs questions foncières et d'aménagement. Elle apporte ainsi par sa pluridisciplinarité (négociation foncière, urbanisme, droit, aménagement, environnement...) sa contribution en vue de favoriser une politique dynamique d'aménagement et de développement, non seulement pour l'habitat mais aussi pour l'aménagement urbain, l'urbanisme (POS, PLU,...), l'économie ou l'environnement (aménagement de cours d'eaux, itinéraires de randonnées,...).

L'agence foncière dispose pour la réalisation de ses missions de l'Etablissement Public Foncier (EPF), établissement public industriel et commercial créé en 2007 et intervenant à ce jour sur le territoire de 3 communautés d'agglomération et de 15 communautés de communes, soit 372 communes au 1^{er} janvier 2016, représentant une population totale de 434 128 habitants. Dès qu'un EPCI est membre de l'EPF, les communes membres de l'EPCI peuvent bénéficier des services de l'EPF.

L'EPF a vocation à acquérir directement et pour le compte des collectivités des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Le portage peut être assuré pour 4 ans, 6 ans, 8 ans voire 12 ans si l'opération le justifie. Les frais de portage payés par la collectivité bénéficiaire sont égaux à 1 % HT par an sur le prix global (prix acquisition + impôts et taxes) les quatre premières années, puis 2 % HT entre 6 et 8 ans voire 3 % au-delà de 8 ans. La rétrocession du bien est réalisée à l'euro près au coût de l'opération foncière (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnités éventuelles + frais éventuels

de démolition/dépollution + solde des frais de gestion).

L'EPF permet ainsi aux collectivités de se laisser le temps nécessaire pour faire aboutir leurs projets, sans impacter trop longtemps à l'avance leurs budgets, de pouvoir saisir des opportunités foncières non prises en compte dans le budget, de s'affranchir de la complexité de certains dossiers ou négociations foncières, tout en maîtrisant le foncier de leur territoire.

L'EPF est financé par les frais de portage versés par les collectivités bénéficiaires, par les éventuelles locations présentes sur les biens portés, par le produit des rétrocessions ainsi que par la la Taxe Spéciale d'Equiperment (TSE). Cette taxe, prélevée auprès de tous les contribuables (ménages et entreprises) des EPCI membres en complément des impôts directs, représente en 2016 0,19 % pour la taxe d'habitation, 0,236 % pour la taxe sur le foncier bâti, 0,255 % pour la taxe sur le foncier non bâti et 1,21 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Au vu des problématiques foncières de notre territoire, Monsieur le Président propose au Conseil de valider le principe d'adhésion de la CCVM à l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

Messieurs PICHOT et BOLE G. s'interrogent sur la durée de prélèvement de la Taxe Spéciale d'Equiperment. Monsieur le Président précise que la TSE est prélevée tant que la CCVM reste adhérente à l'Etablissement Public Foncier. Madame PEPE-AUBRY souhaite qu'un point d'opportunité soit réalisé deux ans après l'adhésion, ce qui sera mis en place.

En réponse à Monsieur FAIVRE-PIERRET, Monsieur le Président précise que les collectivités adhérentes sont représentées par un délégué, plus un délégué supplémentaire par tranche de 25 000 habitants. Il propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre FRIGO comme délégué de la CCVM auprès de l'EPF.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'adhésion de la CCVM auprès de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et désigne Monsieur Jean-Pierre FRIGO comme représentant de la collectivité auprès de cet organisme.

II – SYDED - COMMISSION CONSULTATIVE RELATIVE A L'ENERGIE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCVM

Monsieur le Président expose au Conseil que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la création par les syndicats d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Pour le Syded, Syndicat mixte d'énergies du Doubs dont est membre la CCVM, cette commission sera composée de 31 membres désignés parmi les délégués du Syded, et de façon paritaire de 31 autres membres représentant chacun les 31 EPCI à fiscalité propre du département du Doubs. Il est précisé que ce représentant ne peut pas être par ailleurs délégué de la collectivité auprès du SYDED.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Patrick LAITHIER comme représentant de la CCVM auprès de cette commission consultative de l'énergie du SYDED.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Président souhaite transmettre au Conseil quelques points de rappel sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Depuis la loi NOME du 7

décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, cette taxe s'applique sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, à partir de tarifs de référence égaux à 0,75 €/Mwh pour les non-professionnels et les professionnels disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA et à 0,25 €/Mwh pour les professionnels disposant d'une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 kVA. Un coefficient multiplicateur de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 peut être appliqué sur ces tarifs de référence. L'autorité compétente pour l'organisation et la perception de cette taxe diffère selon la taille de la commune. Les communes de + 2 000 habitants sont ainsi libres de l'instituer ou non sur leur territoire, tandis que pour les communes de – 2 000 habitants, seuls les syndicats d'électricité disposent de cette compétence. Pour le Doubs, le SYDED vient de porter le taux du coefficient multiplicateur de 0 % à 6 %, à effet du 1^{er} janvier 2017, avec possibilité pour les communes concernées d'obtenir le reversement de 35 % de cette taxe, le solde étant affecté au versement des subventions lors des projets d'enfouissement ou d'extension de réseaux. Monsieur le Président précise que ce reversement de 35 % du futur produit de la TCFE aux communes de – 2 000 habitants ne sera effectif que pour les communes ayant délibéré en ce sens avant le 1^{er} octobre 2016, et invite les communes à inscrire cette question à l'ordre du jour d'un de leurs prochains conseils. Monsieur le Président précise également, en réponse à une question de Monsieur FAIVRE, que l'estimation du produit de cette taxe sur chacune des communes suppose de connaître les quantités d'électricité délivrés par les différents fournisseurs, ce qui est très difficile. Par ailleurs, en réponse à une question de Madame KACZMAR, il est précisé que le seuil des 2 000 habitants est apprécié au 1^{er} janvier de chaque exercice, sur la base de la population INSEE (population totale), le SYDED ayant la charge de vérifier la liste des communes concernées. En cas de franchissement de ce seuil, les communes concernées peuvent instituer directement la TCFE sur leur territoire, par délibération à prendre avant le 1^{er} juillet N-1.

III – ASSAINISSEMENT

1) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président invite le Conseil à prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat général, retrace les renseignements techniques, statistiques, descriptifs et financiers sur l'évolution et le fonctionnement du service d'assainissement, et est établi sur la base des informations remises par la société Gaz et Eaux, exploitant du service.

Les principaux chiffres de l'année 2015 sont :

- 181,57 kilomètres de canalisation d'eaux usées et/ou pluviales
- 5 stations d'épuration
- 28 postes de relèvement
- Des volumes traités en augmentation sur Grand'Combe-Châteleu du fait de la mise en service de la nouvelle station et d'un meilleur taux de collecte depuis la mise en service du poste de relèvement Les Douffrans, et en diminution sur Villers-le-Lac suite aux travaux réalisés sur les réseaux (mise en séparatif, suppression des eaux parasites). Au total, la sensibilité des volumes traités à la pluviométrie diminue.

STEP	2012	2013	2014	2015	N/N-1
------	------	------	------	------	-------

Grand'Combe Châteleu	103 059	117 216	106 689	138 820	30,1%
Les Combes	12 909	12 789	12 530	13 738	9,6%
Morteau	1 491 377	1 427 293	1 331 346	1 303 309	-2,1%
Villers le Lac	479 816	514 259	460 230	401 515	-12,8%
Saut du Doubs	2 646	6 678	1 062	2 538	139 %

- 14 235 mètres linéaires de réseaux inspectés (curage, visites de réseau, enquêtes de conformité ...)
- 844 enquêtes de conformité des branchements, en augmentation de 66,5 % par rapport à 2014.
- une stabilité, voire une baisse des charges entrantes sur l'ensemble des stations.
- une augmentation de 9,5 % des boues produites à la station de Morteau, en lien avec une modification des dosages de polymères, une stabilité sur les autres stations.
- Des rendements supérieurs à 96 % pour les paramètres DCO, DBO et MES et supérieurs à 88 % pour les paramètres NTK (azote total) et Pt (phosphore total) sur l'ensemble des stations, à l'exception du rendement à 73,98 % sur le paramètre Pt pour la station des Combes.
- Une hausse de 19,4 % de la consommation électrique sur les stations, en lien avec les opérations de mise en route de la nouvelle station de Grand'Combe-Châteleu.
- 209 349 € de travaux de renouvellement déjà réalisés par le gérant, en dépassement de 22 000 € par rapport à ses engagements contractuels.
- Une rémunération forfaitaire du service quasi stable (674 537,68 € en 2015 contre 672 620,18 € en 2014).
- Prix de l'assainissement collectif : part fixe = 60 € HT/an + part variable = 2,04 €/m³
- De nouvelles obligations réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015) relatives à l'autosurveillance des systèmes et des installations d'assainissement, avec une surveillance accrue sur les réseaux et sur les déversoirs d'orage.

Monsieur JACQUET interroge sur le suivi réalisé après les enquêtes de conformité. Monsieur le Président confirme que lors des visites, les propriétaires reçoivent un courrier faisant état de la conformité ou non de leurs installations, et qu'ils disposent en général de 6 mois pour se mettre en règle. Une nouvelle organisation du service assainissement est mise en place depuis juin, qui vise à étendre ces courriers à l'ensemble des enquêtes réalisées ainsi qu'à un suivi renforcé des travaux de mise en conformité. Par ailleurs, un état des enquêtes réalisées sur leur territoire sera transmis chaque année aux Maires, afin qu'il puissent relayer la CCVM dans ce suivi.

Madame KACZMAR demande si les communes peuvent disposer du fichier numérisé des réseaux d'assainissement sur leur territoire. Monsieur le Président confirme que les données sont intégrées dans le système d'information géographique de la CCVM, accessible dans les communes.

Monsieur le Président informe également le Conseil de la mise en place de deux demi-journées « portes ouvertes » à la station d'épuration de Grand'Combe-Châteleu, les mercredi 14 septembre (de 14 h à 18 h) et samedi 17 septembre (de 9 h à 12 h) 2016.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport 2015 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif.

2) Convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la perception de la redevance d'assainissement est

basée sur les consommations d'eau potable des usagers du service. La facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement est donc assurée par les services gestionnaires de l'eau potable. Sur le territoire de la CCVM, la compétence d'eau potable étant toujours communale, l'encaissement de la redevance est ainsi réalisé soit par les services municipaux en régie (Grand'Combe-Châteleu, Les Gras, Montlebon), soit par les délégataires de service public des communes (Morteau) ou des syndicats intercommunaux d'eau potable (SIE du Haut Plateau du Russey pour le Bélieu, les Fins et Villers-le-Lac, et SIE du Plateau des Combes pour les Combes).

Le contrat d'affermage liant le syndicat des eaux du Haut Plateau du Russey à son délégataire pour l'eau potable venant d'être renouvelé à effet du 1^{er} décembre 2015, Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer avec ce délégataire, la société Gaz et Eaux, une nouvelle convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement, au montant inchangé de 1,50 € par facture émise au cours de l'année, pour les seules communes de la CCVM membres du SIEP du Haut Plateau du Russey, soit Le Bélieu, Les Fins et Villers-le-Lac.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement sur le territoire du SIEP du Haut Plateau du Russey.

IV – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Président informe le Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société COVED, prestataire de la CCVM en matière de collecte des ordures ménagères, a transmis à la CCVM son rapport annuel 2015.

Ce rapport, qu'il présente en détails, constate dans ses grandes lignes la stabilisation des tonnages des déchets ménagers collectés en porte à porte (-0,96 % par rapport à 2014), qui s'établissent à 3 318,75 T en 2015, soit à un niveau inférieur de 20,6 % par rapport à 2013, année préalable à la mise en œuvre de la redevance incitative. Les tonnages de collecte sélective (recyclables et cartons) sont également stables (-1,49 % par rapport à 2014). Enfin, les encombrants et incinérables déposés en déchèterie sont également en baisse, de 23 % suite à la mise en place de nouvelles filières de valorisation.

Monsieur le Président examine également la note synthétique sur le rapport annuel 2015 établi par le syndicat mixte de PREVAL Haut Doubs, qui précise les performances de tri sur l'ensemble de son territoire, soit 205 communes et 126 118 habitants. Ce rapport confirme que depuis 2013, les ordures ménagères ont baissé en moyenne de 13 kg/hab, en faveur du tri et des dépôts en déchetterie. Avec une moyenne de 531 kilos de déchets (ordures ménagères, collecte sélective, papiers et cartons, verres, apports en déchetterie tous confondus) produits par habitant en 2015, la CCVM se situe 10 % en dessous de la moyenne du territoire de PREVAL (587 kg/hab), les performances en matière d'ordures ménagères s'établissant 12,8 % au dessous de la moyenne (169 kg/hab pour la CCVM pour 194 kg/hab pour PREVAL). Ces déchets sont valorisés pour leur plus grande part (valorisation énergétique : 39 %, valorisation matière : 35 %, valorisation organique : 16%), seuls 10 % des déchets faisant l'objet d'un stockage.

Monsieur BOLE C. s'interroge sur la grande disparité des performances de tri à l'échelle du territoire de PREVAL. Monsieur le Président précise que toutes les collectivités ne sont pas encore en régime de redevance ou de taxe incitative, et que pour celles qui l'ont déjà mise en place, les modalités de collecte peuvent différer de façon importante (collecte des recyclables en porte à porte ou en points

d'apports volontaires par exemple), d'où les différences de performance.

Madame PEPE-AUBRY demande si les consignes de tri sont identiques pour tout le monde. Monsieur le Président précise que les consignes sont établies à l'échelle des syndicats de traitement et de valorisation, et qu'ainsi tout le territoire de PREVAL est soumis aux mêmes consignes de tri. Cependant, la réglementation prévoit une extension des consignes de tri d'ici 2018, permettant le dépôt de tous les emballages plastiques (et non plus des flacons seulement) dans le bac jaune. Le SYBERT (Grand Besançon) expérimente déjà ce nouveau système, qui pose des difficultés tant fonctionnelles (salissure des papiers, notion d'emballage, ...) qu'économiques (nécessité de modifier les volumes des bacs et surtout diminution des volumes d'ordures ménagères sur lesquels est basée la redevance incitative).

Monsieur JACQUET souhaiterait qu'une nouvelle visite du centre de tri soit organisée, de préférence en semaine avant 16 h, de nombreux Conseillers communautaires n'ayant pas eu l'occasion de se joindre à la visite organisée il y a quelques mois. Une demande sera transmise en ce sens auprès de PREVAL.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers ainsi que du rapport présenté par PREVAL Haut Doubs.

Arrivée de Madame CUENOT-STALDER

V - EQUIPEMENTS SPORTIFS

1) Rapport d'activité 2015 du Centre nautique

Monsieur le Président informe le Conseil qu'en application du chapitre 6 du contrat d'affermage signé fin décembre 2011 et pour 7 ans pour l'exploitation du Centre nautique des Fins, la société Vert Marine a transmis son rapport d'activité pour l'année 2015, rapport consultable dans son intégralité auprès du secrétariat général.

Après un premier semestre émaillé de différents dysfonctionnements, aboutissant parfois à des suppressions d'activités de dernière minute, un changement de l'équipe de direction a été réalisé pendant l'été 2015, permettant le retour à un fonctionnement plus régulier et la remise à niveau des engagements contractuels.

Les principaux éléments de l'activité 2015 se présentent ainsi :

- une évolution des tarifs d'un peu plus de 2 %, incluant une indexation de 1,85 % et la prise en compte de nouveaux taux de TVA.
- un ajustement des horaires des activités (aquagym, école de natation (120 enfants), natation sports et loisirs) en fonction de la demande, et la conservation de la répartition des créneaux mise en œuvre avec la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.
- une ouverture 7/7 jours avec deux semaines de fermeture pour arrêt technique, soit 2 266 heures d'ouverture dans l'année. Pour des raisons techniques, la pataugeoire a cependant dû être fermée plus longtemps.
- 133 408 passages toutes activités confondues, en baisse de 7,68 % par rapport à 2014. Cette baisse est imputable à une météo plus propice aux activités de plein air, mais également aux difficultés du début d'année 2015.

- 54 classes de primaire accueillies sur une base annuelle de 10 séances, ainsi que les élèves de l'Institut médico-éducatif, de même que les collégiens de Morteau et de Villers-le-Lac (10 cycles de 10 séances de 2 à 3 classes simultanées) et les lycéens sur option (5 cycles).
- de nombreuses animations : soirées musicales, journées « réflexes anti-noyade », semaine anniversaire...
- une consommation de 115 810 m³ de gaz, en baisse de 7 % en raison d'un hiver clément et d'une bonne gestion technique. Cette baisse s'ajoute à la baisse de plus de 10 % des consommations de gaz constatée en 2014.
- une consommation de 7 625 m³ d'eau, en forte diminution (-23%) par rapport aux années précédentes, en raison de la fermeture de la pataugeoire et de la baisse des fréquentations.
- une consommation de 706 660 kWh d'électricité, en baisse de 4 % par rapport aux années précédentes, en raison des efforts d'économies d'énergie mis en œuvre par le délégataire.

Au final, la météo clémente, la maîtrise des coûts de fonctionnement mais aussi la baisse d'activité liée aux différents dysfonctionnements ont permis à l'exploitant de dégager un résultat net pour 2015 de 93 922,52 €.

Sur ce résultat, Monsieur le Président précise que 26 914,36 € correspondent à des réparations réalisées fin 2015 et qui ne seront comptabilisées qu'en 2016, au moment de leur règlement. Par ailleurs, au vu des résultats de l'année précédente, la CCVM a demandé au délégataire de lui présenter un projet d'ensemble de restructuration du hall d'accueil et de reprise des bornes d'accès à l'équipement, dans un souci d'amélioration de l'accueil et d'une plus grande fluidité des passages. Le montant total de ce projet, qui sera mis en œuvre d'ici la fin de l'année, s'élève à 34 860 €.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2015 du Centre nautique.

2) Mur d'escalade du gymnase – Demande de subvention

Monsieur le Président expose au Conseil que la communauté de Communes du Val de Morteau a mis en place dans les années 90 une structure artificielle d'escalade sur un des murs intérieurs du gymnase communautaire. A l'origine le mur était entièrement lisse. Dans un deuxième temps, des caissons à joues verticales perpendiculaires au support avaient été ajoutés sur la partie gauche de l'équipement.

Après plusieurs années de fonctionnement, la structure commence à présenter un état dégradé qu'il convient de remettre en état. Or le principe de conception ne permet pas de garantir un résultat satisfaisant au regard des nouvelles normes et de l'évolution des pratiques de l'escalade. Le Conseil communautaire a donc voté dans le cadre du budget primitif 2016 la création d'une nouvelle structure artificielle d'escalade en lieu et place de l'existante.

Sur la base des devis acceptés, le coût estimatif du projet s'élève à 66 050 € HT (79 260 € TTC), démontage de la structure existante inclus.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet s'établit de la manière suivante :

- Conseil Régional (20%) : 12 910 €
- Conseil départemental (30 % + 10 % pour utilisation par collégiens) : 25 820 €

- Participation association Varrape et Montagne :	3 000 €
- Fonds propres CCVM :	22 820 €

	64 550 €

Monsieur le Président précise qu'une très bonne dynamique s'est mise en place autour de ce projet avec les professeurs du Lycée, les animateurs de Varappe et Montagne et les services.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants.

3) Saison 2016/2017 : tarifs de la redevance de ski de fond

Sur proposition de la Commission Tourisme, et au vu des décisions prises par Haut-Doubs Nordique, Espace Nordique Jurassien et France Ski de Fond, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit les tarifs à appliquer au ski de fond pour la prochaine saison :

- Maintien du principe de la réciprocité des cartes nationale, massif, et hebdomadaire.
- Maintien du principe de gratuité pour la pratique du ski de fond pour les scolaires dans le cadre de leur enseignement.
- Validité des forfaits alpin 7 jours consécutifs et forfaits journées, adultes et enfants sur les pistes de ski de fond du territoire de la communauté de communes.
- Accès gratuit au stade ludique du ski de fond à Gardot.
- Absence de réévaluation des tarifs du ski de descente pour l'hiver 2015/2016
- Gratuités accordées pour les familles sur les forfaits saison massif du Jura et les forfaits hebdomadaires :
 - Cas 1 : avec un adulte (à partir de 17 ans), gratuité à partir du 3ème enfant.
 - Cas 2 : avec deux adultes, gratuité à partir du 2ème enfant.

REDEVANCE de SKI de FOND

TYPE	Valeur en €
Saison France entière du 15/09 au 15/11	175
Saison France à partir du 16/11	200
Saison France jeune de 6 à 16 ans révolus du 15/09/ au 15/11	57
Saison France jeune à partir du 16/11	65
Saison massif jura à partir du 18/12/2014 adulte à partir de 17 ans	110
Saison massif du jura promo 2 du 16/11 au 17/12 - Adulte	100
Saison massif du jura promo 1 du 15/09 au 15/11 - Adulte	90
Saison massif du jura jeune de 6 à 16 ans révolus promo du 15/9 au 15/11	38
Saison massif du jura jeune de 6 à 16 ans révolus plein tarif à partir du 16/11	43
Saison val de Morneau promo du 01/10 au 16/12 - Adulte	60
Saison val de Morneau à partir du 17/12/2011 - Adulte	65
7 jours adultes massif du jura à partir de 17 ans - Adulte	43
7 jours jeunes massif du jura 6-16 ans -	29

2 jours adultes + 25 ans Val de Morteau	13
2 jours jeunes Val de Morteau 6/25 ans	9
Séance adulte Val de Morteau + 25 ans	7
Séance tarif réduit : jeunes 6/25, le mercredi hors vacances scolaires. famille, tribu (pour 4 forfaits achetés simultanément)	5

Il est précisé que ces tarifs sont en augmentation de 2 € seulement pour la saison Val de Morteau par rapport à la saison hivernale 2015/2016.

VI - ECONOMIE

1) Conventonnement avec Développement 25

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de communes du Val de Morteau entretient depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec l'agence de développement économique « Développement 25 », tant à travers l'expertise que cette dernière apporte aux projets économiques soutenus par la collectivité qu'à travers son accompagnement auprès des entreprises locales.

Dans le cadre de la loi NOTRe, qui confère au Département un rôle fédérateur au titre de sa compétence « solidarités territoriales », les missions de l'agence économique évoluent, pour un accompagnement renforcé des territoires et un partage des compétences, de l'expertise et des réseaux, par le biais d'un conventionnement avec les territoires concernés.

Afin d'assurer la continuité des dispositifs d'accompagnement des entreprises, Monsieur le Président propose au Conseil d'autoriser la signature d'une convention de partenariat tripartite entre « Développement 25 », le Département du Doubs et la CCVM, afin de contractualiser les missions pouvant être assurées par l'Agence économique sur le territoire du Val de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention tripartite de partenariat avec Développement 25 et le Département du Doubs.

2) FISAC tranche 3 – Avenant n°1

Monsieur le Président expose au Conseil que le FISAC, Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, initié en 2007, prendra fin en février 2017. Ce fonds a déjà permis de subventionner 62 entreprises du Val de Morteau dans leur opération de modernisation (rénovation des façades commerciales, mise en place de signalétique, modification des banques d'accueil...), pour un montant total de travaux de 556 969 €, subventionnés à 40 % par le FISAC.

Lors du comité de pilotage du 27 mai dernier, un dernier avenant a été proposé pour prolonger la durée d'exécution de ce programme à sa durée maximale de 3 ans à compter de la date de notification de la décision (soit le 20 février 2014), et pour adapter la répartition des crédits alloués à chaque action au plus près des opérations mises en œuvre.

Pour la CCVM, ces modifications n'ont aucune incidence financière dans la partie investissement, et modifient à la baisse la participation intercommunale en fonctionnement, la portant de 71 840 € à 63

468 €, soit une baisse de 8 372 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la tranche 3 du FISAC correspondant.

3) Convention avec la CCI pour une mission d'écoute et de conseil auprès des industriels

Dans le cadre du Pôle d'ingénierie économique mis en place par la CCVM depuis 2009 à l'intention des entreprises industrielles, artisanales et commerciales du Val de Morteau, Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'un an avec la Chambre de commerce territoriale du Doubs pour la mise à disposition d'un personnel pour l'écoute et le conseil auprès des entreprises industrielles de plus de 50 salariés du territoire.

Cette mission, qui comprend la rencontre et le suivi des industriels de la CCVM, la contribution à l'observatoire économique du territoire, l'élaboration et la participation à des réunions de synthèse, s'établit à un montant de 20 500 € TTC, sur la base de 50 jours d'intervention dans l'année, la logistique, les frais de transports et de repas étant pris en charge par la CCI.

Le Conseil à l'unanimité autorise la signature de cette nouvelle convention avec la CCIT du Doubs.

VII - FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Répartition 2016 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources de ce fonds, fixé dans le cadre de la loi de finances, a été fixé à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015, et s'établit à 1 milliard d'euros en 2016.

L'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres), en raison d'un potentiel financier agrégé de 672,77 €/hab en 2016, supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national (soit un seuil de 581,2650081 €/hab pour 2016), est contributeur à cette solidarité au sein du bloc communal. Sa participation s'est ainsi élevée à 17 406 € en 2012, à 98 413 € en 2013 suite à l'intégration dans les critères du fonds du « revenu moyen par habitant », 250 673 € en 2014 suite à l'évolution de 25 % à 30 % de la pondération de ce critère « revenu moyen par habitant » dans la répartition du fonds, 355 798 € en 2015.

Pour 2016, le montant du prélèvement fixé pour l'ensemble intercommunal (CCVM + communes membres) du Val de Morteau, tel que notifié le 9 juin 2016, s'élève à 550 239 €, montant supérieur à la prévision budgétaire du budget primitif 2016, pourtant déjà en hausse sensible par rapport à 2015. La participation sollicitée du bloc intercommunal de Morteau a ainsi été multipliée par plus de 31 fois depuis 2012, tandis que l'enveloppe globale du fonds n'était multipliée que par 6,66 fois. Cette

situation devrait encore se dégrader, avec l'exonération de prélèvement des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et les fusions intercommunales.

Monsieur le Président rappelle ensuite que ce prélèvement est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, et qu'il doit ensuite être réparti entre la CCVM et ses communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

A) Répartition de droit commun :

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal, et la répartition entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Pour le Val de Morteau, la répartition de droit commun du prélèvement 2016 s'établit ainsi :

Montant total FPIC 2015 : 550 239 €		
Part CCVM (CIF : 36,87 %)		200 046 €
Part communes membres		350 193 €
	Le Bélieu	5 658 €
	Les Combes	9 425 €
	Les Fins	48 835 €
	Grand'Combe Châteleu	22 554 €
	Les Gras	11 224 €
	Villers-le-Lac	82 460 €
	Montlebon	30 296 €
	Morteau	139 741 €

En l'absence de délibération dérogatoire dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement (circulaire du 6 juin 2016), cette répartition de droit commun s'applique automatiquement.

B) Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers »

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers, adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, pour une répartition dérogatoire respectant les principes suivants :

- répartition libre entre l'EPCI et les communes membres, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- répartition entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi (population ; écart de revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI ; potentiel fiscal ; potentiel financier par habitant ; tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le Conseil communautaire), selon des modalités qui ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport

à la répartition de droit commun.

Dans cette hypothèse, la part 2016 de la CCVM pourrait osciller entre 140 032 € et 260 060 €, la part à répartir entre les communes oscillant entre 290 179 € et 410 207 €.

C) Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre »

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve soit d'une délibération à l'unanimité de l'EPCI, prise dans le délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, soit d'une délibération à la majorité des 2/3 de l'EPCI dans ce même délai de deux mois, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. A défaut, la répartition de droit commun s'applique.

Monsieur le Président rappelle que depuis l'instauration du FPIC en 2012, la CCVM a systématiquement fait le choix de cette répartition dérogatoire libre, en conservant l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil d'opter une nouvelle année pour cette répartition dérogatoire libre, la CCVM prenant en charge l'intégralité des 550 239 € de prélèvement du FPIC sur le budget communautaire. Il précise que cela suppose d'adopter une décision modificative pour abonder de 70 239 € les crédits disponibles. Il indique également que cette charge, cumulée aux baisses de dotations, ne peut plus être supportée par la seule communauté de communes (perte de près d'un million de ressources en année pleine, soit l'équivalent de la capacité annuelle d'investissement de la collectivité), et qu'une nouvelle répartition devra être envisagée pour les années à venir.

Monsieur BOLE C. demande si le FPIC est inclus dans les annonces présidentielles de ralentissement des baisses de dotation, et si l'on peut estimer le montant à partir duquel ce prélèvement ne sera plus supportable pour la CCVM. Monsieur le Président précise que l'annonce d'une baisse moins importante que prévue des dotations de l'État ne concerne que la Dotation Globale de Fonctionnement, l'enveloppe du FPIC devant rester stable. Mais les inquiétudes sur la répartition entre collectivités de cette enveloppe restent importantes, alors même que la pondération du critère du revenu moyen par habitant pourrait encore progresser, et que le potentiel financier des collectivités pourrait être tiré vers le bas par les opérations de fusions intercommunales. Monsieur le Président ajoute que le prélèvement au titre du FPIC a déjà atteint un niveau critique pour la CCVM, qui ne peut faire face durablement à une perte d'1 million de recettes (- 450 000 € de dotations de l'État, + 550 000 € de prélèvement FPIC), et ce d'autant plus que le montant du prélèvement n'est pas déduit lors du calcul du potentiel financier de la CCVM.

Monsieur BOLE G. s'interroge sur l'utilisation des fonds ainsi prélevés. Monsieur le Président souligne que si les ensembles intercommunaux contributeurs et attributaires sont bien connus, l'utilisation des fonds n'est pas ciblée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette répartition dérogatoire libre laissant l'intégralité de la charge du prélèvement du FPIC 2016 à la CCVM.

2) Nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour le service de transport à la demande

Monsieur le Président expose au Conseil que conformément à l'article 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985, le Conseil Départemental du Doubs, autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes sur son territoire, a accepté de faire assurer l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport à la demande à la Communauté de Communes du Val de Morteau, qui devient ainsi autorité organisatrice de second rang. A cet effet, par délibération du 18 novembre 2011, le Conseil a approuvé la signature d'une convention avec le Conseil général du Doubs, définissant les modalités de mise en œuvre de ce service jusqu'au 31 décembre 2012 ; cette convention ayant été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans l'attente du transfert de la compétence transport à la Région au 1er janvier 2017, et afin d'assurer la pérennité du service, le Département vient de transmettre un projet de nouvelle convention pour l'année civile 2016, les clauses de la convention initiale (objectifs, modalités de fonctionnement, modalités financières) demeurant inchangées.

Monsieur le Président rappelle que ce service de transport à la demande représente un coût annuel de fonctionnement de 22 000 € environ, pour 6 000 € de recettes des usagers (soit 3 000 utilisateurs dans l'année). Le déficit est pris en charge à 50 % par le Département du Doubs, et à 50 % par la CCVM.

Monsieur JACQUET pense que très peu de gens connaissent ce service, pour lequel il n'y a pas de véritable communication.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention 2016 relative au service de transport à la demande sur le territoire de la CCVM avec le Conseil Départemental du Doubs, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Monsieur le Président propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- USEP : - 1 590 Euros
- Association Sportive des Ecoles Publiques du Val de Morteau [ASEPVM] créée en vue de reprendre les activités qu'exerçait jusqu'alors l'USEP sur notre territoire : + 1 590 Euros
- Association « SOS Equateur » : + 1 000 Euros
- Crédits non affectés : 1 000 Euros

Par ailleurs, Monsieur le Président propose également au Conseil de valider les subventions exceptionnelles suivantes, pour lesquelles les crédits ont déjà été inscrits dans le cadre du budget primitif :

- Commune de Montlebon : participation de 4 900 € à l'acquisition d'équipements adaptés (fauteuils et tables) dans le cadre de la création d'une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) spécifiquement dédiée aux élèves souffrant d'autisme. Ce projet est porté en collaboration avec les associations "Le Monde de Mikaël", "Autisme s'en sortir" et l'Adapei du Haut-Doubs, l'Education nationale et la ville de Morteau. La nouvelle classe pourrait accueillir dès la rentrée 2016 sept enfants autistes âgés de 3 à 12 ans.
- Commune de Villers-le-Lac : participation à hauteur de près de 50 % du coût des travaux, soit 4 500 €, pour la rénovation de la piste d'athlétisme, équipement unique de son genre sur le territoire de la CCVM, et très dégradé.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les modifications proposées du tableau des subventions, ainsi que le versement des deux subventions exceptionnelles aux communes de Montlebon et de Villers-le-Lac.

4) Décision modificative n°1 au budget principal

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité adopte le projet de décision modificative n°1 au budget principal de la CCVM qui lui est présenté, intégrant principalement l'ajustement de 70 239 € nécessaire au prélèvement au titre du FPIC, ainsi que les crédits correspondant aux subventions votées précédemment.

5) Annulation de titres sur exercice antérieur (budget principal 2012)

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder aux annulations de titres sur exercices antérieurs suivants :

Budget général 2012

Compte tenu d'un doute raisonnable quant à la validité de la créance, et afin de prévenir une procédure contentieuse à l'issue incertaine, il y a lieu de procéder à l'annulation des titres n° 368 à 370 bordereau 93 du 09/10/2012 émis à l'encontre de la société PERRIN au titre de trop-perçus sur le marché de travaux de construction de logements pour la gendarmerie de Morteau, pour une somme totale de 4 122,03 €.

Budget annexe Assainissement collectif 2010 et 2011

Compte tenu d'un doute raisonnable quant à la validité de la créance, et afin de prévenir une procédure contentieuse à l'issue incertaine, il y a lieu de procéder à l'annulation des titres suivants, pour une somme totale de 402,65 €, correspondant à des facturations de contrôles de conformité de branchements d'assainissement collectif :

- Titre n° 111 Bd 21 du 01/07/2010, office notarial de Pontarlier, 80 € TTC ;
- Titre n° 188 Bd 29 du 07/09/2010, office notarial d'Ornans, 242,65 € TTC ;
- Titre n° 115 Bd 19 du 08/06/2011, office notarial de Champagnole, 80 € TTC.

Budget annexe Ordures ménagères 2014 et 2015

Il y a lieu de procéder à l'annulation partielle des titres suivants, correspondant aux rôles de redevance incitative 2014 et 2015 adressés à « Mme RUCHE Christine – People N5 » (motif : créance non due par l'intéressée mais par l'entreprise, aujourd'hui en liquidation judiciaire), pour un montant total de 196 € :

- Titre n° 102 Bd 24 du 03/06/2014, facture n° 05748 pour 48,60 €
- Titre n° 152 Bd 52 du 20/10/2014, facture n° 12685 pour 49 40 €
- Titre n° 231 Bd 22 du 29/04/2015, facture n° 05787 pour 48,60 €
- Titre n° 307 Bd 59 du 16/10/2015, facture n° 12905 pour 49,40 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise les annulations de titres sur exercice antérieur proposées.

6) Ecriture de régularisation non budgétaire (articles DI1641 et RI1068 du budget principal)

Monsieur le Président expose au Conseil que Madame le Receveur-Percepteur de Morteau a constaté la nécessité pour elle de passer une écriture de régularisation non budgétaire mouvementant à hauteur de 3 886,08 € les comptes DI1641 et RI1068 du budget principal ; ceci, afin de régulariser en ses livres la comptabilisation de l'encours de dette de l'établissement, dans le respect de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements des méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame le Receveur-Percepteur de Morteau à procéder à l'écriture susvisée.

7) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin d'accompagner les agents communautaires dans leur évolution de carrière, il y a lieu de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire :

- Création au 1^{er} août 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Suppression au 1^{er} août 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Création au 1^{er} octobre 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Suppression au 1^{er} octobre 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les modifications du tableau des emplois permanents statutaires qui lui sont présentées et autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés de nomination correspondant aux emplois ainsi créés, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions du Président prises en application des articles L2122-22 et L5211-2 du CGCT :*

- décision n° 16.002 en date du 1^{er} juin 2016 portant attribution du marché de construction, dans le cadre du contrat de station, d'un bloc sanitaire au parking des Vions à Villers-le-Lac, aux entreprises Chopard Lallier, Menuiserie Mougine Sarl et Faivre Pierret René, pour un montant total de 27 659,65 € HT.
- décision n° 16.003 en date du 20 juin 2016 portant attribution du marché d'étanchéité des goulottes du centre nautique à l'entreprise Etandex, pour un montant de 20 121,05 € HT.
- décision n° 16.004 en date du 20 juin 2016 portant attribution du marché pour la réalisation d'une structure artificielle d'escalade au gymnase communautaire à l'entreprise Grimpomania pour un montant de 64 550 € HT.